

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 74 / PNR BDV / 1 du 2 mai 2024 relative au projet de révision de la charte du PNR du ballon des Vosges (68)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
Vu le courrier du 15 avril 2024 et le dossier annexé de M. Laurent SEGUIN, représentant le Parc naturel du ballon des Vosges, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet de révision de la charte du parc naturel régional du ballon des Vosges, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Solange GARIN et M. Désiré HEINIMANN sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet de révision de la charte du PNR du ballon des Vosges.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2024.

Le président
M. Papinutti